



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-12-2025 /

Dossier complet le : 23-12-2025 /

N° d'enregistrement : 011071/KK P

1 Intitulé du projet

Camping Au Bois du Ce : Amenagement et extension du camping existant par l'ajout de 85 nouveaux mobiles-homes sur la commune de CHANVERRIE (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BOIS DU CE

Raison sociale

BOIS DU CE

N° SIRET

44782613200014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

STARCK

Prénom(s)

Florent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un projet d'aménagement du camping Au Bois du Ce avec au total 174 emplacements mobiles-homes (contre 89 actuellement et 65 emplacements nus), situé sur la commune de CHANVERRIE (85). Cet aménagement se réalise sur plusieurs zones du camping, ces zones sont actuellement en espace vert ou dédiées pour les emplacements nus. La superficie du camping reste inchangée par le projet soit 5,7 ha. Les aménagements seront réalisés sur un total de 1,8 ha. Le projet prévoit également le réaménagement de l'espace aquatique avec une nouvelle piscine couverte, une piscine intérieure et un nouveau sanitaire. Les parkings présents en entrée du site seront recouverts par des ombrières photovoltaïques. Le restaurant existant sera rénové et l'aire de jeux modifiée. L'assainissement du camping sera modifié afin de pouvoir traiter l'intégralité des eaux usées du camping existant et du projet. Le projet prévoit également la création de places de stationnements et de voiries. Les zones du projet seront aménagées en adéquation avec la végétation environnante.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de cet aménagement et extension est de proposer une offre d'hébergements supplémentaire en augmentant la capacité d'accueil du site, afin de répondre à une demande croissante de touristes visitant la Vendée. Le site dispose d'une location privilégiée à 3 km du Parc du Puy du Fou et non loin de villes touristiques telles que CLISSON. L'objectif secondaire de ce projet est de préserver l'espace naturel existant. Les emplacements seront créés en conservant les arbres existants, l'ambiance du camping sera modifiée pour laisser place à une atmosphère authentique et chaleureuse avec une fontaine, une pergola en fer forgé et un restaurant entièrement rénové. Les nouveaux emplacements seront en bardage bois permettant au projet de s'intégrer au mieux dans le cadre naturel du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de densification s'effectueront en dehors de la période d'ouverture du camping, en plusieurs tranches, chacune constituée des principales étapes suivantes : - Réalisation des voies de desserte, des stationnements et mise en œuvre de cheminements doux. - Réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et électriques limités au strict minimum. - Installation des hébergements. - Insertion paysagère du projet dans un cadre naturel et en adéquation avec le fonctionnement du camping existant. - Végétalisation du site. Chaque réalisation de tranche dépendra de la commercialisation des tranches précédentes. Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils débuteront en hiver 2026, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement soit une période d'ouverture saisonnière classique pour la région : d'avril à novembre. Le camping est accessible par la route départementale 27 reliant LA GAUBRETIÈRE à SAINT-MESMIN. Les accès aux nouveaux hébergements se feront par le réseau viaire existant sur le camping, qui sera allongé pour desservir les nouvelles zones jusqu'à des parkings. L'accès à certains hébergements se fera à pied entre le parking le plus proche et l'hébergement. Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé en Vendée, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourra être aisé. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. Les hébergements seront revendus et/ou démontés. Tous les gravats des travaux de démolition seront triés, évacués du site et transportés dans une décharge agréée, en fonction de leur classe de déchets (spéciaux, ménagers et assimilés, inertes) ou réemployés via des filières spécifiques dans le cadre de l'économie circulaire (bardage, métaux, ...). Les terrains redeviendront naturels avec mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant. Il n'y a pas de risque de pollution chimique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager en cours de réalisation, Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, en cours de réalisation et en attente de la décision du cas par cas pour une instruction par la DDTM85.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du camping exploite dans sa globalité / Emprise du projet Nombre d'emplacements (actuel/futur) Dimensionnement assainissement futur	(5,7 / 1,8, ha) (154/174, emplacements) (480, EH)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 12 Voie : Le Bois du Ce

Lieu-dit :

Localité : 12 Le Bois du Ce 85130 Chanverrie

Code postal : 85130 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°56'58"O Lat. : 46°54'52"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone NT (espaces dédiés à des activités touristiques) du PLUi du Pays de Mortagne dont la dernière procédure a été approuvée le 28/05/2025.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le camping a fait l'objet de deux autorisations d'aménager un terrain en 2002 et en 2004 pour un nombre maximum d'emplacements fixe à 97 sur l'ensemble du terrain [Annexe 8.2.1].

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est situé sur la ZNIEFF de type II "Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise" (520616288) La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est "Etang de l'Aujardière" (520016140) à 4,1 km au Sud-Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne. L'arrêté de protection biotope le plus proche du projet est "Etang du Pavillon" (FR3800451) à 14 km au Nord.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne. Le zonage le plus proche du projet est la RNR "Bocage humide des cailleries" (FR9300104) à 44 km au Nord-Ouest.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Route Departementale 60 passant au centre de la commune de CHANVERRIE est recensee en categorie 3 dans la carte de classement sonore des infrastructures terrestres de Vendee. Le projet est localise a 3,4 km a l'Est de cet axe, aucune incidence n'est a attendre sur le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune de CHANVERRIE recense un monument historique sur son territoire, l'Eglise Notre-Dame de la Nativite (1910155130) a 1,5 km au Nord du camping. Le site d'etude est en dehors de tout perimetre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet est localise a proximite de zones humides ayant ete delimitees dans le cadre du PLUi du Pays de Mortagne et du PLUiH du Pays des Herbiers. Le projet n'aura aucun impact sur ces zones humides recensees. Un diagnostic zones humides a ete realise sur les parcelles du projet en 2023 et en 2025. Une zone humide d'un total d'environ 70 m ² a ete identifiee sur le site sur les criteres
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de CHANVERRIE est inscrite au PPRI de la Sevre Nantaise approuve le 5 mai 2004. Le projet etant localise a plus de 5 km de la Sevre Nantaise est situe en dehors des zones a risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRI a ete approuve le 5 mai 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerne. Selon la base de donnees BASOL, le site pollue le plus proche est un ancien centre d'enfouissement technique a 1,9 km a l'Est. Selon la base de donnees CASIAS, les anciens sites industriels les plus proches sont une entreprise de construction de bateaux de plaisance et un depot d'engrais a 1,3 km au Nord.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de CHANVERRIE est localisee en dehors des zones de repartition des eaux identifiees dans le SDAGE Loire-Bretagne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne. Le site du camping est localise en bordure du perimetre de protection eloignee du captage de code PSV 0850000000348, adduction collective publique active, sur la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne. Le site inscrit le plus proche est "Les parcelles de terrains faisant partie de la butte des alouettes" a 5,3 km a l'Ouest du camping.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerne. La ZSC la plus proche du projet est "Vallée de l'Argenton" (FR5400439) à 35 km à l'Est. La ZPS la plus proche du projet est "Marais de Goulaine" (FR5212001) à 42 km au Nord.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne. Le site classé le plus proche est "Les parcelles de terrains faisant partie de la butte des alouettes" à 4,7 km à l'Ouest du camping.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau d'adduction d'eau potable du site sera étendu pour alimenter les nouveaux hébergements installés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de matériau en dehors des tranchées pour passer les réseaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de matériau. Pour l'aménagement des espaces verts, la terre en place sera réemployée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le systeme d'assainissement autonome sera totalement refait en adequation avec l'augmentation des besoins lie au projet de densification [Annexe 8.2.3]. Les reseaux (AEP, Assainissement et electriques) seront limites au strict minimum.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les hebergements seront localises sur le site du camping actuellement exploite, la majorite des nouveaux hebergements seront localises sur des zones actuellement utilisees comme emplacements nus. Un Pre-diagnostic Faune-Flore-Milieus naturels a ete realise sur le camping en septembre 2025, les principaux enjeux releves concernent les zones humides floristiques et les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le camping se situe en dehors des zones Natura 2000. Des nuisances sonores pourront avoir lieu lors de la phase travaux pour les especes animales. Le risque de perturber les especes dans leurs fonctions vitales sera tres faible. Il n'y a aucun risque de destruction des habitats classes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet sera realise au sein du perimetre du camping existant. Neanmoins, les nouveaux emplacements seront realises dans des zones actuellement en espace vert. Le projet impermeabilisera en partie ces parcelles avec la mise en place d'hebergements et des voiries. La vegetalisation sera conservee au maximum.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet sera realise au sein du perimetre du camping existant. Neanmoins, les nouveaux emplacements seront realises dans des zones actuellement en espace vert. Le projet impermeabilisera en partie ces parcelles avec la mise en place d'hebergements et des voiries. La vegetalisation sera conservee au maximum.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : en dehors des zones a risque du PPRI de la Sevre Nantaise Remontee de nappe : le centre et le Sud du camping sont situes en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave Seisme : risque modere / Radon : risque important Mouvements de terrain : evenement "eboulement" a 6,8 km au Nord, pas de risque sur la parcelle Retrait/gonflement des argiles : Sud du camping
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usees seront collectees et traitees conformement a la reglementation en vigueur dans une nouvelle station correctement dimensionnee pour reprendre aux besoins projets du camping
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le traitement des eaux usees par une station conforme n'engendre pas de risque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'aménagement des 85 nouveaux emplacements engendrera du trafic de PL lors des travaux et du trafic de VL des visiteurs en période d'ouverture du camping.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le camping étant déjà en exploitation, le projet ne générera pas davantage de bruit en dehors des périodes de chantier avec la circulation des engins et la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas émetteur d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet en phase d'exploitation n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les nouveaux hébergements pourront générer des émissions lumineuses qui seront restreintes au site. L'éclairage sera réduit au maximum sur les espaces communs et adaptés à la trame noire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les hébergements pourront engendrer des rejets dans l'air via le chauffage s'il y en a. La vitesse de circulation des véhicules sera faible sur le site, ce qui limitera les rejets de gaz à effet de serre. De plus, l'accès à certains hébergements se fera à pied, des zones de parking étant localisées à plusieurs endroits du camping.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et de ruissellement seront collectées et dirigées vers des ouvrages adaptés (détail dans le dossier loi sur l'eau en cours de réalisation).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En cas d'infiltration insuffisante, la régulation des ouvrages de gestion sera dirigée comme actuellement, vers le milieu naturel en point bas.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux uses supplementaires seront traitees par un systeme autonome adapte au present projet et suffisamment dimensionne. Le dimensionnement futur est estime a 480 EH [Annexe n°8.2.4].
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets generes par l'activite sont des dechets non dangereux, des dechets menagers. Les dechets seront tries et collectes conformement a la reglementation en vigueur. Le point de collecte de tri-selectif est localise a l'entree du camping, il ne sera pas modifie par le projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les hebergements seront installes dans le prolongement des installations existantes. Une attention sera portee a l'inclusion paysagere du site, la presence d'essences vegetales locales permettra de limiter l'impact visuel du projet. Les hebergements prevus en bardage bois permettront aux nouveaux hebergements de se fondre au mieux dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont actuellement que partiellement occupees avec des emplacements nus ou des espaces verts accessibles aux visiteurs du camping. Le site changera avec la mise en place d'hebergements et de voiries.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La MRAE des Pays de la Loire recense plusieurs projets sur les communes a proximite du projet (CHANVERRIE, SAINT MALO DU BOIS, LES EPESSSES et LES HERBIERS). Les projets recenses sur la periode 2021-2025 sont localises sur la commune des HERBIERS, ce sont les suivants : projet d'elevage de poulets et de coquelets en 2021, projet de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable en 2021, projet de zonage d'assainissement des eaux uses de la communaute de communes du Pays des Herbiers en 2022, projet de PLUiH et du PCAET de la communaute de communes du Pays des Herbiers en 2022, projet de quartier d'habitation en 2024. Ces projets n'auront pas d'impacts cumules avec le present projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet d'aménagement et d'extension du camping Au Bois du Ce a fait l'objet de plusieurs études environnementales. Un Pre-diagnostic Faune-Flore-Milieus naturels a été réalisé suite à un passage sur site en septembre 2025. Les principaux enjeux du site résident dans les habitats par la présence de zones humides floristiques, de haies et de fourrés, l'avifaune par la présence de plusieurs de plusieurs espèces avec enjeu [Annexe 8.2.4]. Un diagnostic zones humides a été établi suite à un passage sur site en avril 2023 et en septembre 2025. Aucune zone humide selon le critère pédologique n'a été identifiée sur site, en revanche environ 70 m² de zones humides ont été identifiées selon le critère floristique [Annexe 8.2.2]. Le projet a été travaillé de façon à éviter au maximum les zones à enjeu les plus forts, notamment la zone en eau stagnante qui a été préservée après une révision du plan de masse initial [Annexe 8.2.5]. Le projet est pensé pour s'intégrer au mieux dans son environnement et pour limiter les effets négatifs qui peuvent être engendrés : - Les haies et les zones humides seront conservées ; - La législation relative aux espèces protégées et à leurs habitats sera entièrement respectée ; - L'inclusion paysagère sera travaillée avec des hébergements locatifs en bardage bois afin de rappeler l'environnement ; - Toutes les eaux usées du site seront traitées par une nouvelle filière individuelle conforme à la réglementation ; - Les eaux pluviales seront gérées à travers des ouvrages dédiés et dimensionnés adéquatement en concordance avec la réglementation en vigueur. En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour préserver le site (utilisation des voiries existantes, base travaux sur des zones en dur, balisage et sensibilisation des intervenants).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne l'aménagement et l'extension d'un camping avec la mise en place de 85 hébergements supplémentaires sur le site du camping exploité de 5,7 ha. La superficie des zones aménagées par le projet est de 1,8 ha. Le site du projet a fait l'objet d'un pré-diagnostic écologique et d'un diagnostic zones humides. Les impacts relevés les plus forts concernent les haies, les zones humides floristiques et une zone en eau stagnante. Toutes ces zones seront conservées par le projet. Le projet a été réfléchi pour réduire ses impacts : conservation de la végétation existante au maximum, eaux usées et pluviales gérées à l'échelle du site conformément à la réglementation. Ces éléments font que le porteur estime que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom STARCK

Prénom Florent

Qualité du signataire Directeur

À CHANVERRIE

Fait le 23-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)